

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES
ICOMOS

April 10 1979

Nominations for the World Heritage List

REVIEW SHEET

Church of Boyana - Bulgaria - 042

Proposed for ICOMOS Bureau recommendation

A national building celebrated as a result of A. Grabar's study.
It is an important landmark in the history of Greek Christian Art.

Icons notes that they do not cite criterion/a.

Panel:

M. André Chastel

Mr. Henry Millon

M. Jean Taralon.

ICOMOS

10 avril 1979

Propositions d'inscription à la liste du patrimoine mondial

FICHE CRITIQUE

L'Eglise de Bovana - Bulgarie - ° 42

Bien à soumettre à la recommandation du Bureau de l'ICOMOS

Edifice national rendu célèbre par l'étude d'A. Grabar. Repère important dans l'histoire de l'art chrétien grec.

Panel:

M. André Chastel

Mr. Henry Millon

M. Jean Taralon

ICOMOS

22 Décembre 1978

LISTE DU PATRIMONE MONDIAL (BIENS CULTURELS)
NOTES DE CONTROLE TECHNIQUE PAR L'ICOMOS

N.B. Tous les commentaires sont annotés et numérotés selon les
Formulaires de la Liste de Nomination du Patrimone Mondial.
Les renseignements requis sont soulignés.

1. Localisation précise

(a) Pays: La république populaire de Bulgarie

(c) Nom du bien: Eglise de Boyana 5 Identification ° 42)

(d) Localisation exacte sur les cartes avec indication des coordonnées
géographiques:

Des cartes et des plans montrant la localisation et les limites
exactes du bien sont indispensables (voir 3b.ci-dessous). Indiquer
la latitude et la longitude ou donner un quadrillage de référence.
Dans ce dernier cas, indiquer également le type du quadrillage.

Pour les biens situés dans les zones urbaines, ajouter le nom
de la ville, celui de la rue et le numéro.

Si une zone entourant le bien proposé est considérée essentielle à
la protection de ce bien, zone tampon, par exemple, il convient de
donner aussi les indication sur les limites de cette zone.

2. Données juridiques

(a) Propriétaire: Préciser le nom et l'adresse du ou des
propriétaires actuels du bien.

3. Identification

(a) Description et inventaire:

Une description détaillée du bien doit être fournie.

(b) Cartes et/ou plans

Des cartes détaillées montrant la localisation et les limites
du bien (voir section 1d. plus haut) et se référant dans toute
la mesure du possible à des cartes officielles doivent être
jointes au formulaire. Pour les biens situés dans des zones urbair
il peut être nécessaire d'ajouter à une carte à petite échelle
indiquant les coordonnées géographiques, une carte à grande échelle
ou un plan détaillé qui indiqueront avec exactitude la localisator
du bien. Enumérer sous la rubrique 3b) les cartes et les plans
jointes.

(c) Documentation photographique et/ou cinématographique:

Une documentation comprenant des photographies, dispositives, etc. peut être jointe au formulaire. Enumérer sous la rubrique 3 c) tous les documents de cette nature en indiquant leur source.

(e) Bibliographie:

Enumérer, sans les joindre au formulaire, toutes les publications qui contiennent des références importants au bien intéressé et ont servi de source à l'élaboration de la proposition.

4. Etat de préservation/de conservation

(c) Historique de la préservation ou de la conservation:

Donner des détails au sujet des travaux de préservation ou de conservation entrepris sur le bien et des travaux de préservation ou de conservation qui sont encore nécessaires.

(d) Moyens de préservation ou de conservation

Sous cette rubrique, il convient de donner des renseignements sur la législation et les politiques présentes ou à venir établissant le bien en tant qu'unité de conservation, sur les moyens techniques dont on dispose, sur le cadre institutionnel dans lequel s'inscrit la gestion du bien, ainsi que sur les ressources financières disponibles pour la préservation ou la conservation du bien.

(e) Plans de gestion

Donner des détails sur les plans locaux, régionaux ou nationaux en existence (aménagement urbain, réforme agraire, etc) intéressant le bien et préciser les conséquences qu'ils peuvent avoir sur ce bien.

.../...

5. Justification de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial

Cette rubrique doit contenir une déclaration relative à l'importance du bien (c'est-à-dire sa "valeur universelle exceptionnelle" aux termes de la Convention) qui justifie son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le bien sera évalué d'après les critères ci-après adoptés par le Comité du patrimoine mondial :

- a) Pour un *bien culturel*, une valeur universelle exceptionnelle sera reconnue à un monument, un ensemble ou un site - tels qu'ils sont définis à l'article 1 de la Convention - proposés à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial lorsque ce bien répond à l'un au moins des critères ci-après. En conséquence, tout bien retenu devra :
- (i) représenter des *réalisations artistiques* ou *esthétiques uniques* et des *chefs-d'œuvre* de l'esprit créateur de l'homme; ou
 - (ii) avoir exercé une *influence* considérable, soit pendant une période donnée, soit dans une région culturelle déterminée, sur le *développement ultérieur* de l'architecture, de la sculpture monumentale, de la conception des jardins et des paysages, des arts connexes ou de l'habitat; ou
 - (iii) être *unique* ou *extrêmement rare*, ou *remonter à une haute antiquité*; ou
 - (iv) constituer un témoignage ou spécimen parmi les plus caractéristiques d'un *type* de structure, représentant un développement majeur dans les domaines culturel, social, artistique, scientifique, technologique ou industriel; ou
 - (v) constituer un exemple caractéristique de styles architecturaux, procédés de construction ou formes *d'habitats humains traditionnels et significatifs* et qui sont vulnérables par nature ou sous l'effet de mutations socioculturelles ou économiques irréversibles; ou
 - (vi) être *associé* à des idées ou croyances, à des événements ou à des personnages ayant une importance ou une signification historique considérable.

Il est nécessaire dans tous les cas de prendre en considération l'état de conservation des biens (qui devraient être apprécié d'une manière relative par rapport à l'état de conservation des biens de la même époque et de même type de catégorie).

En outre, il faudrait aussi que les biens répondent à un critère d'*authenticité* pour ce qui est de leur conception, de leur matériaux, de leur exécution et de leur situation; l'idée d'*authenticité* ne se limite pas à des considérations de forme et de structure originelles, mais recouvre aussi toutes les modifications et additions ultérieures faites au cours du temps et qui ont en elles-mêmes une valeur artistique ou historique.

NB : Le formulaire d'inscription n'a pas été signé par une personne compétente au nom de l'Etat Partie à la Convention, la Bulgarie.

N. B. Afin d'être examiné par le Comité du Patrimoine Mondial pendant 1979, tous les documents demandés doivent être adressés au.:

Secrétariat du Comité du Patrimoine Mondial
Division du Patrimoine Culturel
UNESCO
7, place de Fontenoy
75700 Paris

avant le 1^{er} Mars, 1979

L' Eglise de Boyana se trouve dans un quartier sud de Sofia, à 8kms du centre de la ville. Elle se situe dans un parc, au pied du Mont Vitocha, à 750 m d'altitude.

Elle faisait partie à l'origine d'une forteresse médiévale qui joua un rôle important dans la défense de Sofia.

Cette église abrite des fresques remarquables et de toute première importance non seulement pour la peinture bulgare mais également pour l'histoire générale de la peinture médiévale. Ces fresques ont d'ailleurs fait l'objet depuis le début du siècle de nombreuses études.

Mais l'histoire architecturale de l'église mérite également une attention particulière. Elle est composée, en fait, de :

- 2 églises médiévales reliées entre elles, et,
- d'1 édifice du XIXe siècle.

- La partie la plus ancienne est l'église de l'est, dédiée à Saint Nicolas. Datant du X-XIe siècle, elle est de plan cruciforme et est couverte d'une coupole.

- En 1259, comme l'atteste une inscription conservée sur un mur, le Sébastocrate Kaloyan fait construire à l'ouest de l'église St. Nicolas, une église à 2 étages, dédiée à St Pantélémon. Le rez-de-chaussée servait de narthex à la lère église et de caveau familial, et l'étage abritait une chapelle. Cette construction se raccorde à la partie orientale avec laquelle elle forme un ensemble homogène à l'extérieur comme à l'intérieur, celui-ci étant entièrement décoré de fresques.

- Après avoir été laissée à l'abandon pendant plusieurs siècles, en 1845, lors du Réveil National Bulgare, une 3e construction, également sur 2 niveaux, est adjointe à la façade ouest de l'Eglise de Kaloyan.

Les fresques ont été commandées par Kaloyan à un artiste inconnu, le maître de Boyana à qui l'on doit, entre autres, des figures grandeur nature, des scènes de l'Evangile, et de la vie des saints patrons de l'Eglise, des portraits de la famille royale et surtout ceux, remarquablement réalistes, de Kaloyan et de sa femme Desislava.

Quoiqu'encore soumises aux canons byzantins, ces fresques dégagent une liberté, un réalisme, une harmonie dans les proportions, une vie et une chaleur qui caractérisent l'école de Tarnovo et annoncent déjà la Renaissance Italienne.

Ces fresques, très menacées par l'humidité, ont fait l'objet de mesures de conservation très sérieuses.

Contes